

Compte rendu de séance

Séance du 15 Avril 2019

L' an 2019 et le 15 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mr POINCLOUX Daniel, Maire

Présents : Mrs POINCLOUX Daniel, IMBAULT Thierry, MADRE Jean-Christophe, MESLAND Olivier, VERNHES Dominique, DA SILVA Norbert, CHANTEAU Jean-Claude, GOUEFFON Hubert
Mmes : PILLOY Marie-Pierre, CHATELAIN Laëtitia,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 05/04/2019

Date d'affichage : 05/04/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHATELAIN Laëtitia

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation compte de gestion 2018 Budget Communal - D_2019_011
Approbation du compte de gestion 2018 Budget Service de l'Eau - D_2019_012
Affectation des resultats de l'exercice 2018 BP COMMUNE - D_2019_013
Affectation des résultats de l'exercice 2018 BP SERVICE DES EAUX - D_2019_014
Vote des taux d'imposition 2019 - D_2019_015

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu du 04 mars dernier qui est adopté à l'unanimité des présents.

I-DELIBERATIONS :

1) Délibération n°D 2019 011 : Approbation compte de gestion 2018 Budget Communal

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de recouvrement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que M. Pascal PAGE a normalement administré les finances de la **COMMUNE** de

Crottes-en-Pithiverais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**

Article Unique : Le compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 de la **COMMUNE**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2) Délibération n°D 2019 012 : Approbation du compte de gestion 2018 Budget Service de l'Eau

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de recouvrement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que M. Pascal PAGE a normalement administré les finances du **Service de l'Eau de Crottes-en-Pithiverais**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**

Article Unique : Le compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du **Service de l'Eau de Crottes-en-Pithiverais**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

3) Délibération n°D 2019 013 : Affectation des résultats de l'exercice 2018 BP COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget de la **COMMUNE**,

Constatant que le compte administratif 2018, présente :

- Un excédent de fonctionnement de :	39 078.00 €
- Un excédent d'investissement de :	71 261.89 €
- Restes à réaliser dépenses et en recettes :	- 6085.00 €

D E C I D E

Article Unique : d'affecter les résultats comme suit :

- A l'article **002** excédent de fonctionnement reporté, la somme de **39 078.00 €** pour financer les dépenses de fonctionnement,
- A l'article **001** excédent d'investissement reporté, la somme de **71 261.89 €**.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

4) Délibération n°D 2019 014 : Affectation des résultats de l'exercice 2018 BP SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget de la **SERVICE DES EAUX**,

Constatant que le compte administratif 2018, présente :

- Un excédent de fonctionnement de :	98 407.04 €
- Un excédent d'investissement de :	27 992.35 €
- Restes à réaliser dépenses et en recettes :	- 17 400.00 €

DECIDE

Article Unique : d'affecter les résultats comme suit :

- A l'article **002** excédent de fonctionnement reporté, la somme de **98 407.04€** pour financer les dépenses de fonctionnement,
- A l'article **001** excédent d'investissement reporté, la somme de **27 992.35 €**.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

5) Délibération n°D 2019 015 : Vote des taux d'imposition 2019

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents, **DECIDE**

Article Unique : Le maintien des taux des trois taxes pour l'année 2019 à savoir :

* Taxe d'habitation	10,35 %
* Taxe foncière bâtie	11,24 %
* Taxe foncière non bâtie	31,10 %

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

6) Vote du Budget Primitif 2019 Commune :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement	203 556,60 €
Section d'investissement	176 053,65 €

Le budget de la section de fonctionnement et d'investissement sont votés au chapitre.
Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité le budget COMMUNE 2018.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

7) Vote du Budget Primitif 2019 Service des Eaux :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement	125 393,34 €
Section d'investissement	326 383,62 €

Le budget de la section de fonctionnement et d'investissement sont votés au chapitre.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité le budget SERVICE DES EAUX 2018.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

8) Délibération n°D 2019 016 : Opposition au transfert de la compétence eau et assainissement collectif a la communauté de communes de la plaine du nord loiret au 1 er janvier 2020

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Crottes-en-Pithiverais est membre de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret;

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret n'exerce pas les compétences eau et assainissement collectif à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que l'étude de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif conduite par la C.C.P.N.L. est en cours et n'a pas encore rendu ses conclusions ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement collectif ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour ; 0 voix contre et 0 abstention,**

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement collectif à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Loiret et au Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

9) Délibération n°D 2019 017 : Convention de groupement de commandes relative à la pose et fourniture de compteurs de sectorisation

Dans le cadre de l'étude en cours concernant le schéma directeur d'eau potable en vue d'un éventuel transfert de compétence à la CCPNL, il est préconisé la pose ou le remplacement de compteurs de sectorisation.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet la fourniture et la pose de compteurs de sectorisation sur les réseaux d'eau potable.

Ce groupement de commande s'adresse aux communes et aux syndicats concernés par la pose ou le remplacement de compteurs préconisés dans l'étude réalisé par le cabinet Altéreo.

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret est désignée comme coordinateur du groupement de commandes.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de convention de groupement de commandes à la consultation pour la fourniture et la pose de compteurs de sectorisation

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 10 Pour, 0 Contre et 0 Abstention, **DECIDE**

- D'adhérer au groupement de commande relative à la fourniture et à la pose de compteurs de sectorisation ;

- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10) Délibération n°D 2019 018 : Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Crottes-en-Pithiverais de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la vacance d'emploi du 25/03/2019 suite à la mutation de l'agent titulaire, pour le poste de secrétaire de mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de secrétaire de Mairie au grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet soit 20/35ème pour effectuer le poste de secrétaire de mairie à compter du 15 avril 2019.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%) pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- La proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs comme suit,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
F I L I E R E ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	1	28/35ème (à supprimer à compter du 13/05/2019)
Adjoint Administratif Territorial	C	1	20/35ème
F I L I E R E TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	16/35ème

Adjoint Technique Territorial	C	1	3.5/35ème
----------------------------------	---	---	-----------

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

11) Délibération n°D 2019 019 : Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) et relative aux modalités de réalisations des heures complémentaires

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Considérant que le personnel de la commune de Crottes-en-Pithiverais peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire, et après en avoir délibéré, **décide** :

Article 1 : **Objet** : Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : **Bénéficiaires** : Agents titulaires et non titulaires de catégorie C répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Filière	Grade ou cadre d'emplois	Services
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Administratif
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	Administratif
Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Technique

Article 3 : **Conditions d'attribution** : Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : **Taux** : Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : **Heures complémentaires** : Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 6 : Paiement : Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 7 : Exécution : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 : La présente délibération prendra effet au 16 avril 2019.

Article 9 : Voies et délais de recours : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

II-AFFAIRES DIVERSES :

***Elections européenne** : Aura lieu le dimanche 26 mai 2019 au bureau de vote Crottes-en-Pithiverais et Teillay Saint Benoist.

***Location logement** : A Teillay Saint Benoist il y aura des nouveaux locataires fin mai et pour celui de Crottes pas encore de locataire en vu pour le moment.

***Fourrière** : Il a été prévue l'ouverture de celle-ci en septembre 2020.

***Sécurité routière** : Une réunion est prévue le 24 avril 2019 à 10 heures à la Mairie de Crottes-en-Pithiverais avec Mr LE GAY.

***Radar pédagogique** : Mr CHANTEAU informe le conseil que le radar se trouvant rue de la Mairie fonctionne et qu'il est garanti 2 ans.

***Contrôle aire de jeux** : Mr le Maire nous informe qu'il y aura un contrôle aire de jeux le 09 mai prochain.

***Conseil communautaire** : Le 28 mai prochain le conseil communautaire se passera au siège de Bazoches à 18 heures.

***Goudron à prévoir** : Celui-ci est à prévoir pour reboucher les trous sur les voies communales notamment la route Montigny Teillay Saint Benoist.

Séance levée à: 23h00

En mairie, le 23/04/2019
Le Maire
Daniel POINCLOUX



